DRUMMONDville

ZONE : H-5312

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS						
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**					
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)					
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)					
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)					
	H-7 : Habitation mobile					
	H-8 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Bureau					
	C-4 : Commerce artériel léger					
	C-5 : Commerce artériel lourd		•			
	C-6 : Commerce de services pétroliers					
	C-7 : Commerce lié à la construction					
	C-8 : Commerce de vente en gros					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie de prestige					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie semi-lourde					
	I-4 : Industrie lourde					
	I-5 : Industrie de l'extraction					
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE					
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif					
	P-2 : Communautaire récréatif					
	P-3 : Utilité publique légère					
	P-4 : Utilité publique lourde					
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication					
	A : AGRICOLE					
	A-1 : Culture du sol					
	A-2 : Élevage					
	A-3 : Foresterie et sylviculture					
	A-4 : Activité de chasse et de pêche					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur maximale (m)	11	11			
	Superficie d'implantation minimale (m²)	65	65			
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3			
	MARGES					
	Avant minimale (m)	7,5	7,5			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	RAPPORTS					
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1	1			
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)					
	Espace bâti/terrain minimal (%)					
	Espace bâti/terrain maximal (%)	15	15			
LOTISSEMENT						
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m²)	3000	3000			
DIVERS						
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Affichage					
	Notes particulières		(2)			

NOTES

(1) 8291

(2) Article 1156.2

Amen

No. Règl.

PP

No. Résolution

0163/02/18

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

dements

Date

CMOI

Adresse

3675 Jean-De-Brébeuf